

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de membres présents : 17

L'an deux mil vingt quatre et le dix sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Présents

*JP. CULOS, A. SECULA, C. ROMERO, F. GARRIGUES,
C. PAVAILLER, S. MAZAS, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO,
D. DOUMERC, A. TAHRI, JC. MALTHE, C. CLERGEAU,
F. ESTEVES, JF MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE.*

Date de la convocation

10/12/024

Absents excusés

*C. DEBONS, M. PLANA, E. UMUTESI, A. CIERCOLES,
S. PRADELLES, M.E. RAYSSAC-ORRIT, RM MARTINEZ FUENTE,
H. DUTKO, I. CERE.*

Date d'affichage

10/12/2024

Objet de la délibération n° 82-2024

Urbanisme -- Dénomination de voies

Pouvoirs

<i>C. DEBONS à A. SECULA RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE</i>	<i>M. PLANA à P. PLICQUE</i>
---	------------------------------

Mme Marie-José SCHIFANO a été élue secrétaire.

Délibération n°02

Le Maire rappelle que l'assemblée délibérante peut choisir librement la dénomination des voies publiques, et principalement des voies à caractère de rue ou de place publique. En matière de dénomination de voies, la réglementation pose le principe de la dénomination de toute voie ouverte à la circulation publique. Doivent donc être dénommées non seulement les voies communales, communautaires, départementales et nationales mais également les voies privées ouvertes à la circulation publique (article L. 162-1 du Code de la voirie routière).

Quant au numérotage des habitations il constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire ».

La proposition suivante est faite au Conseil pour la dénomination des voies suivantes :

- « Impasse des Champs » depuis la route de Gragnague et desservant le lotissement « dans les champs », lots 3, 4, 5, 6, 7 et 8.
- « Rue de Rieubaquié » rue centrale à l'intérieur du lotissement « les Terrasses Occitanes » lieu-dit « en Ténéra »
- « Rue d'en Ténéra », rue partant de la rue de l'Autan et rejoignant la route de Puylaurens desservant le lotissement « les Terrasses Occitanes, lieu-dit « en Ténéra »,
- « Rue des Tournesols », voie interne au lotissement « les Terrasses Occitanes », reliant la « rue de Rieubaquié » à la « rue d'en Ténéra » lieu-dit « En Ténéra.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer les voies de la Commune pour faciliter le fonctionnement des services municipaux, d'urgences, de distributions de courriers ou de colis et de repérage par les usagers et autres visiteurs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré avec 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MARTINEZ FUENTE),

- DENOMME les voies telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer ces informations aux différentes structures afin que des mises à jour nécessaires puissent se faire,
- PRECISE que des panneaux de voies seront installés par les services municipaux,
- DIT que le montant correspondant à ces achats de panneaux seront prévus au BP.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

